



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 3 d) de l'ordre du jour

Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a continué d'étudier la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.
 2. Le SBI a rappelé que, conformément au paragraphe 5 de la décision 9/CP.16, les Parties visées à l'annexe I de la Convention sont priées de faire parvenir au secrétariat, le 1^{er} janvier 2014 au plus tard, une sixième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, en vue de soumettre leur septième communication nationale quatre ans après cette date au plus tard.
 3. Le SBI est convenu de continuer à examiner la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa trente-cinquième session.
-